



Conseil Municipal du 14 novembre 2019 – 19h00 –
Salle du Conseil.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, légalement convoqué le 8 novembre 2019, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire de Marolles-en-Brie, le 14 novembre 2019,

La séance est ouverte à 19h05.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Alain BOUKRIS, Alphonse BOYE à partir de 19h08, Nathalie BOIXIERE, Martine HARBULOT, Dominique GOYER à partir de 19h08, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Danielle METRAL donne pouvoir à Pierre BORNE, Joël VILLAÇA donne pouvoir à Bernard KAMMERER, Florence TORRECILLA donne pouvoir à Jean-Luc DESPREZ, Virginie LECARDONNEL donne pouvoir à Nathalie BOIXIERE, Alexandre RICHE donne pouvoir à Arlette LEPARC, Magali OLIVE donne pouvoir à Dominique MAIGNAN, Claude-Olivier BONNEFOY donne pouvoir à Sylvie GERINTE.

Etaient absents :

Alphonse BOYE jusqu'à 19h08, Hakima OULD SLIMANE, Dominique GOYER jusqu'à 19h08, Fabrice LEVEAU, Samantha CRISIAS.

ORDRE DU JOUR

Affaires générales :

- Dénomination de la Maison des Arts et de la Musique – MAM,
- Approbation de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour l'aide au fonctionnement dans le cadre du déploiement du schéma territorial d'accessibilité aux services de la CAF – Commune de Marolles en Brie n°201900507,

Cadre de vie :

- Autorisation de signature du marché public de travaux de requalification de la route de Brie à Marolles-en-Brie,

Ressources humaines :

- Contrat d'apprentissage – Projets culturels,
- Modification du tableau des effectifs,

Présentations :

- Rapport d'activités 2018 – SIVOM.

Informations diverses.

Nathalie BOIXIERE est désignée secrétaire de séance. Sylvie ROUBERTOU, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption de l'ordre du jour :

VOTE : A L'UNANIMITE

Adoption du procès-verbal :

- Séance du 26 septembre 2019 :

VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS

19 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Martine HARBULOT, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU)

Maryse MATHIEU : précise s'abstenir car « ne peut plus corriger les PV ».

ARRIVÉE D'ALPHONSE BOYE ET DOMINIQUE GOYER À 19H08

INFORMATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

1- Tableau de suivi des subventions (annexe).

2- Florence TORRECILLA : quitte la liste majoritaire mais reste conseillère municipale.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE POUR LA PERIODE DU 26 SEPTEMBRE 2019 AU 14 NOVEMBRE 2019

Décision du Maire n°	Date de la décision	Titre/Objet
138/2019	21/10/2019	Acceptation de l'indemnisation concernant le sinistre de la toiture du Dojo et des services techniques du 4 mars 2019

AFFAIRES GENERALES

DENOMINATION DE LA MAISON DES ARTS ET DE LA MUSIQUE – MAM

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que la Maison des Arts et de la Musique- MAM- ne porte pas de nom, il est proposé à l'assemblée délibérante de la dénommer « MAM Alain JOSSE ».

Remarque : l'utilisation du nom d'une personne décédée par une commune pour dénommer un lieu ou équipement public n'est pas subordonnée au consentement des ayants droits (JO Sénat du 02/01/2014 - page 41). Toutefois, par respect, la famille d'Alain JOSSE a été consultée et a donné son accord.

Une plaque financée par la commune sera mise en place et inaugurée lors d'une cérémonie, à laquelle le conseil municipal sera invité.

Alain JOSSE nous a quittés en septembre 2019, victime d'une longue maladie à l'âge de 79 ans.

Il a été maire de notre commune pendant 19 ans, soit 3 mandatures successives.

Il a indéniablement marqué les choix opérés pour un développement réfléchi et harmonieux de nos espaces et structures, en favorisant tout particulièrement le « bien vivre ensemble » des habitants.

La création d'une Maison des Arts et de la Musique à Marolles lui tenait particulièrement à cœur, en tant que lieu dédié au partage convivial des valeurs d'excellence et de performance véhiculées par la culture et notamment par la musique.

C'est en sa mémoire que Madame le Maire propose de donner son nom à la MAM.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : DENOMMER la Maison des Arts et de la Musique « MAM Alain JOSSE ».

VOTE : A L'UNANIMITE

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE, POUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DU SCHEMA TERRITORIAL D'ACCESSIBILITE AUX SERVICES DE LA CAF - COMMUNE DE MAROLLES EN BRIE N°201900507

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 de la branche Famille, la CAF soutient les actions qui répondent au mieux à la pluralité des situations et à l'émergence de nouveaux besoins sur le territoire.

Afin de soutenir la ville de Marolles dans la mise en œuvre du schéma territorial d'accessibilité aux services de la CAF et plus généralement encourager son implication dans le domaine de l'animation de la vie sociale et de l'insertion sociale des publics pour l'accès aux droits Caf, une aide exceptionnelle de 2000 € pour l'année 2019 est attribuée.

Cette subvention a pour objectif de contribuer aux dépenses de fonctionnement de la commune qui, notamment, met à disposition des administrés

- une salle équipée d'un ordinateur et
- un agent du CCAS pour accompagner l'utilisateur sur le site caf.fr, si besoin.

Le « Point CAF » est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h, uniquement sur rendez-vous.

Afin de percevoir cette aide exceptionnelle, une convention doit être signée avec la CAF du Val de Marne. Elle est établie pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne-n°201900507- pour l'aide au fonctionnement dans le cadre du déploiement du schéma territorial d'accessibilité aux services de la CAF – Commune de Marolles en Brie, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Martine HARBULOT : cite la note de synthèse qui indique un point CAF ouvert tous les jours en demi-journée.

Madame le Maire : confirme et dit que c'est également mentionné dans Marolles Infos. Elle rappelle que l'ordinateur a été subventionné à 100 % par la CAF, qui octroie, de plus, une subvention complémentaire de fonctionnement (2 000 €) pour participer à la rémunération de l'agent en charge de la gestion du point CAF. Elle précise qu'il intervient ponctuellement, sur rendez-vous.

Martine HARBULOT : estime que la subvention est limitée et s'enquiert du temps consacré à la gestion du point CAF.

Madame le Maire : le point CAF a débuté il y a deux mois et occupe peu de temps.

VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS

22 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU).

Maryse MATHIEU : dit s'abstenir car ne parvient pas à lire la charte de la laïcité.

Madame le Maire : précise qu'elle est consultable sur internet.

CADRE DE VIE

APPROBATION DU MARCHÉ DE REQUALIFICATION DE LA ROUTE DE BRIE

Rapporteur : Jean-Michel CARIGI

Le marché relatif à la requalification de la route de Brie (MAPA) a fait l'objet d'appel public à concurrence sur :

- le profil d'acheteur Achatpublic.com sous le N° 3441024 le 9 septembre 2019 ;
- le Moniteur le 9 septembre 2019 et Marchesonline.com sous le N° AO-1938-1067 le 10 septembre 2019.

Pour une remise des plis le 10 octobre 2019 à 12h00.

5 offres électroniques ont été reçues.

Le rapport d'analyse des offres a fait ressortir que l'offre totale la mieux disante est celle du groupement d'entreprises SFRE et BIR, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le Règlement de Consultation à savoir :

- 50 points pour la valeur technique de l'offre comprenant 4 sous critères : dispositions mises en œuvre pour le bon déroulement du chantier sur 20 points, moyens humains et matériels sur 10 points, qualité et provenance des fournitures sur 10 points, protection de l'environnement sur 10 points,
- 40 points pour le prix,
- 10 points pour les délais d'exécution.

Début des travaux : 4^{ème} trimestre 2019.

La Commission Cadre de Vie du 14 novembre 2019 a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DECIDER d'attribuer le marché de requalification de la route de Brie - Marolles-en-Brie au groupement SFRE, 35 avenue des Grenots 91150 Etampes et BIR, 38 rue Gay Lussac, 94438 Chennevières-sur-Marne, pour la somme de 269 625,60 € TTC,

ARTICLE 2 : AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer le marché, ses éventuels avenants et tous documents relatifs à la réalisation de cette opération ;

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits sont prévus au budget 2019 chapitre 21-article 2152 pour la partie investissement de la commune.

Martine HARBULOT : demande si le marché comprend l'enrobage de la voie plus des places de stationnement.

Jean-Michel CARIGI : les enrobés partiront du rond-point de l'église jusqu'à la rue des Fouleurs, avec 15 places de stationnement, création de trottoirs, reprise des trottoirs existants, création d'avaloirs puisque le bas de la rue subit les écoulements d'eau. Le remplacement de l'éclairage par led est aussi prévu.

Martine HARBULOT : pourquoi l'enrobé n'est pas posé jusqu'en bas de la rue.

Jean-Michel CARIGI : parce qu'un chantier est en cours, avec des passages de camions. De plus, une question de domanialité se pose et une étude par un géomètre est à effectuer pour distinguer domaine public / domaine privé. Une deuxième tranche reste à venir.

Maryse MATHIEU : demande si les camions ne risquent pas d'abimer la partie de la voie qui vient d'être refaite.

Jean-Michel CARIGI : explique qu'il y a 8 cm d'enrobé, que c'est suffisamment épais et que la structure de la chaussée est également très bonne. Il précise qu'il existe des référés préventifs et que s'il y avait dégradations, ce serait à la charge de l'entreprise.

Madame le Maire : estime que le coût de la route de Brie sera très important.

Jean-Michel CARIGI : confirme et rappelle que les travaux comportent deux phases.

Maryse MATHIEU : dit qu'au chapitre 21 – article 2152, est inscrite une somme de 412 200 € et demande les attributions prévues.

Jean-Michel CARIGI : cette ligne budgétaire est relative aux aménagements de voiries, dont 300 000€ pour la route de Brie.

Maryse MATHIEU : 412 200 € sont-ils déjà, ou pas, utilisés ?

Jean-Michel CARIGI : au niveau du bail de voirie, tout a été quasiment utilisé puisqu'il y a eu un nombre certain de réfections de trottoirs.

Maryse MATHIEU : demande s'il restera assez de crédits pour réaliser la 2^{ème} partie de la rue.

Jean-Michel CARIGI : explique que la seconde tranche donnera lieu à un nouveau marché avec un nouveau budget.

Maryse MATHIEU : souhaite avoir confirmation du nombre d'offres reçues, à savoir 5.

Jean-Michel CARIGI : acquiesce.

Maryse MATHIEU : demande qui est en charge de l'ouverture des offres ?

Jean-Michel CARIGI : l'analyse technique relève des services techniques et du bureau d'études qui accompagne la commune.

Madame le Maire : précise que l'analyse des offres fait partie de missions des agents municipaux.

VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS

23 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Martine HARBULOT)

Martine HARBULOT : dit s'abstenir puisqu'elle n'est pas membre la commission cadre de vie, même si elle valide le chantier.

Maryse MATHIEU : vote Pour mais regrette que toute la partie basse, à partir du sens interdit, ne soit pas effectuée.

Madame le Maire : dit que cette réalisation coûterait entre 800 000 et 1 million d'euros.

RESSOURCES HUMAINES

CONTRAT D'APPRENTISSAGE – PROJETS CULTURELS

Rapporteur : Madame le Maire

La loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée et le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié portent diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et à leur expérimentation dans le secteur public.

Le décret n°93-162 du 2 février 1993 fixe quant à lui la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge maximum pour les travailleurs handicapés) :

- d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;
 - de bénéficier d'une formation en alternance sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.
- Ce dispositif présente donc un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualités requises.

Un maître d'apprentissage doit être nommé au sein du personnel communal. Il aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée et titre ou diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le centre de formation.

Dans le cadre de la préparation de la saison culturelle 2020, il convient de recruter un agent, en ayant recours à l'apprentissage.

Le coût de la formation, d'une durée de 12 mois, est de :

- frais pédagogiques : 6 800 € ;
- rémunération mensuelle apprenti : 53% du SMIC.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1^{er} : DECIDER le recours au contrat d'apprentissage pour la mise en œuvre de la saison culturelle 2020 ;

ARTICLE 2 : DECIDER de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Culture	1	BACHELOR Chargé de Communication CESACOM	12 mois

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits nécessaires sont / seront respectivement inscrits aux budgets 2019 et 2020 ;

ARTICLE 4 : AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat d'apprentissage, la convention conclue avec le Centre de Formation (CESACOM) et tout document y afférent.

VOTE : A L'UNANIMITE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame le Maire

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services afin de suivre et permettre :

- l'évolution des postes et des carrières des agents liée à la réussite aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;
- les avancements de grade et les promotions internes ;
- les prévisions de recrutement, de réintégration et les départs ;
- les modifications réglementaires.

La mise à jour du tableau des effectifs proposée est relative :

- à la nomination au titre de l'avancement de grade, après réussite à l'examen professionnel, d'un agent sur le grade d'Edicateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- à la réintégration d'un agent, après disponibilité pour convenances personnelles, sur le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- au recrutement d'un apprenti pour la mise en œuvre de la saison culturelle 2020.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la modification du tableau des effectifs comme suit :

CREATIONS	1 Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe ; 1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ; 1 Apprenti.
------------------	--

ARTICLE 2 : DIRE que la rémunération et la durée de carrière sont celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emploi concernés.

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget 2019, chapitre 012.

ARTICLE 4 : AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Maryse MATHIEU : dans le tableau des effectifs transmis en date du 1^{er} novembre 2019, 73 postes sont notés « occupés ». Dans un tableau précédent (1er octobre 2019) 74 postes sont occupés. Pourquoi cette différence ?

Madame le Maire : elle s'explique par un départ.

Maryse MATHIEU : le tableau été modifié alors qu'il n'y a pas eu de conseil municipal entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} novembre

Madame le Maire : rappelle que le conseil municipal n'a pas à intervenir sur les départs. Elle ajoute qu'il ne se prononce que sur les ouvertures de postes et explique également qu'une embauche ne donne pas lieu nécessairement à une création de poste. Il n'y a aucun besoin d'ouverture si le poste existe mais est vacant.

Pour exemple, elle précise :

- qu'un agent municipal a passé un examen, qu'elle a changé de grade et d'échelon, qu'il a donc fallu ouvrir un poste puisqu'il n'existait pas mais, pour autant, ce n'est pas un recrutement.

- du personnel communal- des animateurs particulièrement-sont embauchés sous contrat à durée déterminée, pas nécessairement renouvelé, tout dépend des besoins. Ainsi, les effectifs fluctuent régulièrement.

VOTE : A L'UNANIMITE

PRESENTATION

RAPPORT D'ACTIVITES 2018 – SIVOM

Rapporteur : Jean-Michel CARIGI

Le SIVOM couvre un territoire de 111 km² comprenant 15 communes pour une population de 176 410 habitants, en hausse de 0,34 % par rapport à 2017 (175 818 habitants).

Collecte des déchets : 94 367,72 tonnes soit une hausse de 0,98 % (+ 926 tonnes), 76 % collectés en porte à porte et 24 % en bornes d'apport volontaire.

Les déchets verts sont en baisse, c'est lié à la météo (sécheresse, moins de tontes), les résiduels également, cela signifie une augmentation de la qualité du tri puisque les emballages, papiers, verres et encombrants sont en hausse.

Production globale de déchets : 535 kg/hab./an contre 454 en Ile de France.

La politique menée par le SIVOM lui permet de se distinguer des autres territoires puisque grâce au déploiement des déchetteries qui les rapprochent des habitants, celles-ci sont de plus en plus utilisées et l'extension des consignes de tri en 2016 permet d'enregistrer une hausse de 21,6 % des emballages (poubelle jaune)

De leur côté les indésirables (le mauvais tri) diminue de 4,4 %.

Cette qualité du tri permet de distinguer notre commune puisque pour la 2^{ème} année consécutive, nous sommes sur la plus haute marche du podium avec 92,75 % de bon tri devant Quincy-sous-Sénart et Moissy-Cramayel. Malgré un chiffre très élevé de bon tri, les erreurs de tri ont encore diminué de 1,43 %.

Par contre, pour les emballages et papiers, notre ville régresse avec une baisse de 20 kilos par an et par habitant, ce qui nécessite une campagne de sensibilisation.

La collecte du verre est la meilleure jamais obtenue depuis la mise en place des bornes d'apport volontaire avec 21,84 kilos par habitant.

Les encombrants représentent 19,77 kilos par habitant (24,4 à Marolles), contre 24 kilos en moyenne régionale. Plus les habitants sont éloignés des déchetteries plus le volume d'encombrant est important. Il faut rappeler que, désormais, les Marollais peuvent se rendre à Brie-Comte-Robert, moins éloigné que Varennes-Jarcy. La ville poursuit sa réflexion pour envisager une collecte sur RDV.

Les déchets d'équipements électriques et électroniques augmentent de près de 5 % et les performances de collectes sont meilleures qu'au niveau national (3,1 kg/an/hab. contre 2,7 kg/an/hab.).

Les colonnes à textiles et chaussures ont permis de collecter 345,57 tonnes en hausse de 16,45 %. Ce chiffre est inférieur à la moyenne nationale car le nombre de colonnes à vêtements est encore insuffisant sur le territoire du SIVOM (déficit de 18 points de collecte pour arriver au seuil d'une colonne pour 2000 habitants). La ville de Marolles est suffisamment dotée.

Déchetteries : Varennes-Jarcy reste la plus fréquentée avec près de 55 000 passages. Combs-la-Ville (10 566 passages), Moissy-Cramayel (11 341 passages) et Brie-Comte-Robert (9576 passages) sont quant à elles réservées aux seuls particuliers, ce qui explique ces fréquentations moindres, sachant que ce sont les déchets professionnels (gravats) qui sont le plus déposés.

Valorisation des déchets : Le SIVOM est le seul établissement d'Ile de France à traiter les OM par tri-compostage (pour les végétaux) et méthanisation (pour les déchets résiduels). Ainsi la production de compost augmente de 4,89 % pour atteindre 19 550 tonnes qui ont été épandues sur plus de 800

hectares de terres agricoles (colza et betteraves) mais aussi distribuées gratuitement aux habitants. (Seulement 500 hectares il y a 2 ans)

Enfin un peu plus de 13 000 tonnes d'apports extérieurs d'OM ont été enregistrées suite à une convention avec le SMITOM :

Permettez-moi de m'attarder un instant sur cet accord SIVOM -SMITOM-LOMBRIC qui s'intitule : ENSEMBLE POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE !

Depuis le mois d'avril 2018, un partenariat s'est engagé entre deux établissements publics emblématiques de la région Île-de-France : le SMITOM-LOMBRIC, plus important syndicat de traitement des déchets de Seine-et-Marne, et le SIVOM, seul syndicat de la région à disposer d'une usine de méthanisation des déchets. 2 process différents qui ont vocation à être complémentaires. La loi de transition énergétique du 17 août 2015 prévoit la réduction de 50 % des tonnages des déchets ménagers et assimilés enfouis et la valorisation des déchets à hauteur de 55 % des déchets collectés à l'horizon 2020 par rapport à la situation 2010 et 60 % des déchets collectés à l'horizon 2025. Dans cette optique, le SMITOM-LOMBRIC est intéressé à augmenter la part de valorisation matière de ses ordures ménagères résiduelles, le SIVOM quant à lui, est intéressé à augmenter la part de la valorisation énergétique de ses déchets non organiques. La nouvelle collaboration consiste pour le SMITOM-LOMBRIC à faire traiter 18 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles de 6 communes de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (communes qui composaient l'ancien SICTOM de Sénart : Cesson, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple, Vert-Saint-Denis, Lieusaint) en méthanisation au SIVOM à Varennes-Jarcy, permettant ainsi de valoriser la matière organique plutôt que de l'incinérer dans l'unité de valorisation énergétique de Vaux-le-Pénil. Cette opération consiste à sélectionner la matière organique qui représente environ 40 % de ces déchets, et d'en faire du compost tout en récupérant le biogaz issu de sa décomposition pour produire de l'électricité, ce qui est la spécificité de la Méthaniserie du SIVOM. En contrepartie, le SIVOM envoie 19 509 tonnes de déchets combustibles, une fois séparés de la matière organique, à l'unité de valorisation énergétique du SMITOM-LOMBRIC à Vaux-le-Pénil, afin d'être incinérés et valorisés en énergie thermique sur le réseau de chaleur de Melun et en énergie électrique sur le réseau RTE plutôt que d'être enfouis dans une décharge. Cette opération a été possible grâce à l'investissement des exploitants des usines des deux établissements : URBASYS pour la Méthaniserie du SIVOM et GENERIS société du groupe VEOLIA pour l'unité de valorisation énergétique du SMITOM-LOMBRIC, et avec le concours de la société OURRY, transporteur de tous ces déchets et trait d'union indispensable dans cette nouvelle organisation.

La valorisation énergétique a permis de produire 3 294 076 m³ de biogaz (+11,20 %) et 6 306 993 kWh d'électricité.

Le coût total par habitant a diminué de 5 € (112 vs 117) en raison des bonnes performances de collecte des emballages et de la mise en place d'un accord unique d'établissement. Le coût par tonne a diminué de 0,75 % (238,84 € / 240,66 €).

Sur les compétences facultatives, la ville de Marolles adhère à la compétence balayage, salage, ramassage des feuilles et nettoyage des cours d'école pour un montant annuel global de 49 843 €, les tarifs restants identiques depuis 2012.

Le comité syndical s'est réuni 5 fois en 2018 et toutes les délibérations proposées ont été adoptées à l'unanimité. Quelle que soit leur « couleur politique » les maires connaissent les mêmes difficultés et contingences.

Effectifs : 206 ETP (+1 /2017), 44 % de contrats privés et emplois d'avenir, 56 % de fonctionnaires.

Moyens techniques : 95 véhicules, 152 686 bacs.

Jean-Luc DESPREZ : souhaite plus de détails sur la collecte des encombrants.

Jean-Michel CARIGI : les habitants respectent de moins en moins les jours et heures de sortie des encombrants. Il y a également les passages des Roms qui « trient pour eux » et laissent des lieux très dégradés.

En réflexion : organisation de passages à la demande. Pour ce faire, le territoire communal est un peu trop étroit, d'où un projet d'action commune avec Villecresnes, qui dispose des mêmes jours de passage. Cela ne rajouterait pas de rotation supplémentaire de véhicule, pas d'augmentation du coût de la prestation, mais permettrait d'accroître la qualité du service rendu.

Le passage à la demande a été réalisé à Brie-Comte-Robert et à Moissy-Cramayel. Le temps de mise en place est assez long mais des résultats positifs sont désormais constatables : moins d'encombrants laissés anarchiquement sur la route.

Jean-Luc DESPREZ : ce seraient donc des opérations ponctuelles et adaptées par habitant.

Jean-Michel CARIGI : confirme et ajoute qu'il y a des habitants qui ont une « grande capacité à produire des encombrants ». Ils pourraient ainsi contacter le SIVOM pour prendre RV.

Jean-Luc DESPREZ : le service serait-il gratuit ?

Jean-Michel CARIGI : acquiesce et dit que le SIVOM est une « belle mécanique », un « très bel outil » pour notre collectivité. C'est un établissement innovant, avec du matériel performant. Les camions sont remplacés régulièrement. Grâce à la méthaniserie, les véhicules disposent de bio-carburant.

La situation financière est excellente, les contributions des collectivités n'ont pas augmenté depuis 7 ans.

L'intégration du GPSEA s'est déroulée sans problème.

Alphonse BOYE : la Chine a décidé de ne plus recevoir les bouteilles plastiques compactées. Quelle est la position du SIVOM ?

Jean-Michel CARIGI : explique que les bouteilles plastiques sont recyclées par le SIVOM et non exportées. La gestion est vertueuse et permet de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'environnement.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le rapport d'activité, présenté en annexe.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : PRENDRE ACTE du rapport d'activités du SIVOM pour l'année 2018, présenté en annexe.

VOTE : PREND ACTE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

- Questions écrites Préservons Marolles.

Madame le Maire : indique que les questions de Préservons Marolles portent en grande partie sur le budget 2018 et ont déjà été abordées lors des conseils municipaux relatifs aux DOB et budget.

1- Nous aimerions avoir quelques éclaircissements sur le bilan 2018. Nous aimerions, connaître pour l'exercice 2018 les raisons de l'importante variation par rapport à 2017 des postes subventions transférables et non transférables. (Page 9 compte de gestion). Nous aimerions également avoir la raison de l'augmentation de 823 998 € d'impôts locaux. (Page 14). Page 9 nous avons une réserve de 8 764 403,82 €. Comment sera-t-elle utilisée.

➤ Subventions : Marie-Paule BOILLOT explique que les subventions transférables sont relatives aux biens donnant lieu à un amortissement (ex : véhicule) et sont non transférables lorsque le bien n'est pas assujéti à un amortissement (ex : voirie). Les montants varient inmanquablement suivant les investissements réalisés et les subventions qui y sont attachées.

Elle précise qu'il s'agit de mouvements comptables générés par le Trésor Public et rappelle que les services comptables de l'administration locale ont seulement la tâche d'exécuter les recettes et les dépenses en liaison avec la Trésorerie, qui produit le compte de gestion et le bilan, alors que la collectivité établit le compte administratif.

Lecture est faite de l'article L 2321-2 et R2321-1 du CGCT, relatifs à la reprise des subventions transférables reçues au compte de résultats : « les subventions et fonds d'investissement reçus servant à financer un équipement devant être amorti sont qualifiées de fonds et subventions transférables et imputés en recettes au compte 131 ou au compte 133. Leur reprise au compte de résultat permet

d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés et, in fine, de solder les comptes de subventions au bilan. Cette reprise impérative consiste en un amortissement «à l'envers» par rapport à l'amortissement des biens réalisés ou acquis à l'aide des subventions et fonds transférables. Il s'agit d'une dépense de la section d'investissement et d'une recette concomitante pour la section de fonctionnement. La reprise au résultat d'une subvention d'équipement transférable reçue constitue une opération d'ordre budgétaire. Le montant de l'annuité d'amortissement d'une subvention d'équipement transférable reçue est égal au montant de la subvention divisé par la durée de l'amortissement du bien subventionné ».

Invitation est donnée de prendre connaissance de l'instruction budgétaire M14.

- Augmentation des impôts locaux : Marie Paule BOILLOT précise qu'il existe deux rubriques : Impôts locaux, et Autres impôts et taxes.

Les impôts locaux s'élèvent en 2018 à 4 736 000 € /2017 = 3 912 000 €. Il y a effectivement une variation de 824 000€- en plus- en 2018.

Concernant les autres impôts et taxes : 2018= 1 503 000 € / 2017=2 010 000 €, on constate donc une baisse de 507 000 €. Page 13, la première ligne marque un total de 6 239 000€ en 2018 et 5 923 000€ en 2017 qui correspondent au total des deux lignes précédentes. Un écart de 316 000€ apparaît, qui s'explique comme suit. Ce compte de gestion montre qu'en 2018 la Trésorerie n'a pas imputé le FNGIR de la même façon qu'en 2017. Donc par retraitement des 598 000€ du FNGIR, les 4 736 000€ de 2018 deviennent 4 138 000 € et les 1 503 000€ de 2018 deviennent 2 100 000€. De plus, si on ajoute 4 138 000 à 2 010 000, on obtient 6 239 000 €, qui est le montant de recettes fiscales de 2018. Donc l'écart est égal à 316 000€ et non 824 000€, lié à l'impact de la variation des bases, les valeurs locatives sur les trois taxes ayant augmenté entre 2017 et 2018. L'impact des taux est négligeable puisqu'en 2018 les impôts ont augmenté de 0,301 %, ce qui correspond à la contribution GEMAPI. L'impact base-taux est ainsi de 209 000€. Les droits de mutation ont varié de 94 000 entre 2017 et 2018. Ce sont effectivement des recettes fiscales supplémentaires en 2018. Il y a également d'autres variations sur d'autres taxes - 13 000€- - perçues en plus en 2018, qui expliquent aussi la variation de 316 000€ en 2018.

	2018	2017	Variation	Correction 2018
Impôts locaux P14	4 736	3912	824	4736-598 = 4138
Autres impôts et taxes	1503	2010	-507	1503+598 = 2100
Total P13	6239	5923	316	6239
Impact variation des bases et des taux	209			
Impact variation droits de mutation	94			
Impact variation autres taxes	13			
TOTAL VARIATION	316			
598 : FNGIR mal imputé en 2018				

- Réserves : il existe effectivement un montant de réserves de 8 764 403 €.

En comptabilité publique, le compte de résultats n'existe pas, c'est un compte de gestion. Ainsi, les réserves sont une ligne du compte de gestion qui représente le cumul des excédents de fonctionnement capitalisés, c'est à dire de la part des résultats de fonctionnement ayant été transférés en recette d'investissement, compte 1068.

Madame le Maire : ajoute que c'est un cumul sur des dizaines d'années.

Marie-Paule BOILLOT : précise que cette ligne ne constitue pas au « sens courant » une réserve puisqu'elle a servi au financement de dépenses d'investissement. Ce sont les fonds propres de la commune, qui sont le garant de la bonne santé de la collectivité.

2- Nous aimerions connaître, sur ce bilan, sur quelle ligne est inscrit le montant du fond de solidarité du G.P.S.E.A. permettant de faire face aux difficultés budgétaires des petites communes. Nous avons noté ce fond d'un montant de plus ou moins 850 000,00 €.

Marie-Paule BOILLOT : rappelle que le fonctionnement de ce fond a déjà été expliqué en conseil municipal. Le fond de soutien est inscrit dans le budget du GPSEA pour 7 500 000 € depuis 2016 et concerne 8 communes. Le montant définitif attribué à chacune des communes a été arrêté en février 2019.

A noter que pour Marolles-en-Brie, le montant de départ était de 703 357 €. La contestation par les élus des critères retenus a permis à la commune de se voir attribuer une attribution définitive de 845 322 €.

Le fond n'apparaît pas dans le budget des communes car GPSEA se substitue à celles-ci pour le paiement des dépenses couvertes. La commune passe commande et le Territoire réalise les achats.

Maryse MATHIEU : le fond n'apparaît nulle part.

Marie-Paule BOILLOT : il apparaît dans le budget du GPSEA.

Madame le Maire : GPSEA n'est pas un EPCI à fiscalité propre, ; il ne peut pas verser de subventions. Le fond de soutien a été créé par GPSEA pour aider les communes, c'est donc GPSEA qui gère son fond de soutien en interne.

Marie-Paule BOILLOT : souhaite apporter un correctif aux dires de Préservons Marolles qui affirme que le fond de soutien permet de faire face aux difficultés budgétaires des petites communes.

Ce n'est pas le cas : le fond sert à compenser des inégalités qui existent entre les petites et plus grandes communes. Elle rappelle que Laurent CATHALA, président du territoire, a pris vraiment conscience de la différence de traitement entre les petites et les plus grosses communes et a décidé d'attribuer 7 500 000 € aux 8 plus petites communes de la structure territoriale.

3- Nous aimerions obtenir :

➤ *la liste des contrats engageant la commune et la durée des engagements (contrat en investissement ou non)*

Marie-Paule BOILLOT : cette liste des contrats existe et sera mise à jour en fin d'année, puis communiquée.

➤ *les procédures au Prud'homme s'il en existe. Si oui, y a-t-il un montant budgété ?*

Madame le Maire : les Prud'hommes n'interviennent pas au niveau des collectivités territoriales. Une procédure est en cours au Tribunal Administratif. Le jugement rendu le 3 octobre 2019 stipule la responsabilité sans faute de la commune, c'est-à-dire « responsabilité » parce que l'accident est parvenu pendant les heures de travail, « sans faute » car pas indemnité versée à la personne qui a produit le recours. Il n'y a donc pas de dysfonctionnement au niveau de la commune, il s'agit simplement d'un accident de travail. Un budget est consacré au paiement des honoraires mais pas nécessairement dédié aux recours du personnel ; le risque est compliqué à budgéter.

Maryse MATHIEU : demande à connaître le montant.

Madame le Maire : il est inscrit dans le budget

4- Nous aimerions obtenir le tableau d'emprunts avec les dernières échéances, noms des prêteurs, ainsi qu'un tableau des leasings s'il en existe.

Marie-Paule BOILLOT : ce tableau a déjà été remis.

Maryse MATHIEU : oui, mais sans le nom des prêteurs, ni les leasings.

Madame le Maire : demande où réside l'intérêt d'une telle requête. L'important, dans la gestion budgétaire de la commune, est de connaître le montant des emprunts, l'état des remboursements et pas le nom des prêteurs.

Maryse MATHIEU : demande ce qui pourrait gêner la diffusion des noms.

Madame le Maire : ne produit aucune gêne, mais est sans valeur ajoutée. Elle redit que l'important à retenir est relatif à la forte diminution de l'endettement, à la renégociation de l'emprunt.

5- Nous aimerions obtenir le budget prévu hors charges pour l'effectif de la filière police municipale. Connaître aussi les missions et les fonctions des deux attachés de la filière administrative.

Marie-Paule BOILLOT : Budget hors charges PM : 42 200 €.

2 attachés : 1 RAF qui assure les missions RH et comptables + 1 Responsable communication-événementiel.

6- Nous aimerions connaître le montant TTC pour la location du car qui a permis la visite aux nouveaux Marollais.

Marie-Paule BOILLOT : 121 € TTC, comme stipulé dans le marché groupé NEDROMA.

7- Un employé serait tombé du toit des services techniques puis amené à l'hôpital par hélicoptère. Qu'en est-il de la santé de cette personne. Cet employé travaillait pour quelle entreprise ? L'entreprise a-t-elle failli aux normes de sécurité ? La commune peut-elle être recherchée financièrement pour cet accident ?

Madame le Maire : la commune n'est pas responsable. S'il y a responsabilité, c'est celle de son entreprise.

Maryse MATHIEU : s'enquiert de l'état de santé de l'accidenté.

Madame le Maire : son bassin est fracturé mais ses jours ne sont pas en danger.

- Questions écrites Marolles Mon Village.

1- Pouvez-vous dire si la décision de faire des travaux et le choix de la période pour les effectuer est prise par le seul GPSEA ou après consultation de la commune ?

Jean-Michel CARIGI : demande si cette question est relative à l'avenue Georges BRASSENS.

Martine HARBULOT : confirme.

Jean-Michel CARIGI : c'est la commune qui fixe la priorité des travaux. Le calendrier s'inscrit dans le cadre des efforts de réfection de voiries. L'exécution avait été demandée sur juillet-août derniers mais n'a pas pu être effectuée (entreprise surchargée). La commune a alors imposé la réalisation de travaux durant les vacances de la Toussaint puisque cette route dessert le collège et qu'il convenait de ne pas pénaliser les collégiens avec la mise en place de la déviation du bus.

Martine HARBULOT : la question posée concerne également pour les trottoirs.

Jean-Michel CARIGI : les travaux ont été réalisés avec la mise en œuvre d'une circulation alternée. Il rappelle que le GPSEA gère les projets sur les voies transférées des 16 communes et qu'il y a 76 opérations en cours sur le territoire.

2- Qui a pris la décision de situer la piste cyclable sur le trottoir qui longe les habitations au lieu du trottoir qui arrive au collège et pourquoi ?

Jean-Michel CARIGI : il y a eu plusieurs présentations du bureau d'études et la décision a été prise en commun par GPSEA et la commune. Il est impossible d'avoir des pistes cyclables sur les 2 côtés à moins d'abattre tous les arbres pour avoir la largeur nécessaire de trottoirs. Il précise que sur le trottoir côté du collège, on ne pouvait pas élargir « puisqu'au-delà nous sommes sur Santeny ». Il ajoute que les pistes cyclables servent essentiellement aux collégiens, matin et soir.

3- Pourquoi le Contrat de Mixité Social, que l'on peut consulter en mairie, n'est pas paraphé ?

Jean-Michel CARIGI : il n'est pas paraphé mais signé par l'Etat et la commune. Il rappelle que les conseillers étaient invités à assister à cette signature.

Madame le Maire : précise que le Préfet n'a pas demandé le paraphe.

4- Quand avez-vous l'intention de remettre les documents municipaux en ligne (délibérations, arrêtés préfectoraux, PV...)

Jean-Michel CARIGI : c'est en cours. L'année 2019 sera en ligne en fin de semaine. Il rappelle que les documents non encore mis en ligne sur le site sont consultables en mairie sur rendez- vous.

Martine HARBULOT : dit que les documents ont été sur le nouveau site, puis ont disparu.

Pierre BORNE : répond négativement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Pour extrait conforme

Le Maire

Sylvie GERINTE